



16ème législature

Question N° : 17218	De M. Thomas Ménagé (Rassemblement National - Loiret)	Question écrite
Ministère interrogé > Santé et prévention		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse > Situation des infirmières Asalée	Analyse > Situation des infirmières Asalée.
Question publiée au JO le : 16/04/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Thomas Ménagé alerte M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention, sur les répercussions du non-renouvellement de la convention entre l'association Asalée et l'assurance maladie sur la situation des infirmières impliquées dans ce dispositif. L'association Asalée, initiatrice d'un modèle collaboratif entre médecins généralistes et infirmières, a joué un rôle crucial dans l'amélioration de la prise en charge des patients atteints de maladies chroniques et dans la prévention en santé primaire. Cette collaboration a permis de démontrer l'efficacité d'une approche pluridisciplinaire dans le suivi des pathologies de longue durée, comme le diabète ou l'hypertension, favorisant une meilleure gestion des soins et contribuant à l'éducation thérapeutique des patients. Le non-renouvellement de la convention qui liait Asalée à l'assurance maladie soulève des questions quant à la continuité du travail des infirmières au sein de ce dispositif. Ce partenariat était en effet essentiel pour encadrer les modalités de collaboration entre les professionnels de santé et pour garantir le financement des activités réalisées par les infirmières Asalée. Sans ce cadre conventionnel, l'avenir de ce modèle de soins, reconnu pour sa contribution à l'amélioration de l'accès aux soins et à la prévention, apparaît incertain. Cette contribution est d'autant plus importante dans les zones sous-dotées, comme dans le Gâtinais. Les infirmières Asalée, au cœur de ce dispositif, se voient directement affectées par cette situation. La fin de la convention pose non seulement des questions relatives à leur rémunération et à la reconnaissance de leur travail spécifique, mais également à leur capacité à poursuivre une prise en charge de qualité des patients chroniques. La précarisation potentielle de leur situation professionnelle pourrait avoir des répercussions négatives sur l'accès aux soins et sur la qualité du suivi des patients au sein du système de santé français. Dans ce contexte, il est urgent de considérer les mesures que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour soutenir les infirmières Asalée et pour assurer la pérennité d'un modèle de soins qui a fait ses preuves en matière d'efficacité et d'innovation. La situation actuelle interpelle sur la nécessité d'adapter les cadres de coopération et de financement aux réalités du terrain et aux évolutions des besoins de santé de la population. Ainsi, M. le député sollicite des précisions quant aux intentions du Gouvernement pour garantir la continuité des activités des infirmières Asalée et pour maintenir l'efficacité de ce dispositif essentiel à la prise en charge des maladies chroniques et à la prévention en santé primaire.